

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Christian SPARROW,

**Étaient absents excusés :** Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MASCLLET, Mme Anne DE RENTY, Mme Claire-Marie DUREUX

**Étaient absents non excusés :** Mme Nathalie LURKA, M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Jérôme HERLAUT

**Procurations :** Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Pierre BOUREL donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Mathilde MASCLLET donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## 25.2 Affectation du résultat de l'exercice 2024

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint aux finances, expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 57, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte financier unique de 2024 fait apparaître :

En fonctionnement, un résultat positif de l'exercice de 511 085.54 € et un résultat cumulé de clôture de 752 873.62 €, après prise en charge du résultat positif reporté de 2023 soit 241 788.08 €.

En investissement, un résultat positif de l'exercice de 827 022.10 € et un résultat cumulé de clôture négatif de 231 517.33 €, après prise en charge du résultat négatif reporté de 2023 de 1 058 539,43 €.

|  | Dépenses     | Recettes          |
|--|--------------|-------------------|
| <i>Section de fonctionnement</i>   |              |                   |
| Réalisations de l'exercice   | 3 354 248.03 | 3 865 333.57      |
| Résultat de l'exercice 2024 (A)  |              | 511 085,04        |
| Résultat reporté 2023 – (002)<br>(B)                                     |              | 241 788.08        |
| <b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2024 (excédent) (C =A+B)</b> |              | <b>752 873,62</b> |

| <i>Section d'investissement</i>                             |                   |              |
|---|-------------------|--------------|
| Réalisations de l'exercice                                  | 1 826 516,93      | 2 653 539,03 |
| Résultat de l'exercice 2024 (positif) (D)                   |                   | 827 022,10   |
| Solde d'exécution 2023 (néгатif) – (001)                    | 1 058 539,43      |              |
| <b>Solde d'exécution 2024 (néгатif) (F = D – E) (001)</b>   | <b>231 517,33</b> |              |
| Restes à réaliser (RAR)                                     | 320 000,00        | 86 000,00    |
| <b>Solde de restes à réaliser (G)</b>                       | <b>234 000,00</b> |              |
| <b>Déficit d'investissement après RAR (I = F + G) (001)</b> | <b>465 517,33</b> |              |

Il est proposé de reporter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 752 873,62 € de la façon suivante :

- 465 517,33 € au compte 1068 en recette d'investissement,
- 287 356,29 € en recette de fonctionnement au compte 002.

Il est proposé de reporter le résultat de la section d'investissements d'un montant de 231 517,33 € en dépenses d'investissement au compte 001.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

**Vu** l'instruction comptable résultant de l'arrêté du 27 décembre 2005,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à la majorité, deux contres de M. SPARROW et Mme DUREUX, la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2024.**

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire  
Aymeric DOLLE



Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 25.2, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.